

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 7 Juillet 2015

L'an 2015 et le 7 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre, Maire

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine (arrivée à 19 h 00), M. AUFEVRE Adrien, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme MANGERET Marie-Françoise (arrivée à 19 h 00), M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme BOULAY Chantal, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. CURIEUX Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine, M. SCHOONBAERT Laurent à Mme MANGERET Marie-Françoise

Absent(s) : Mme PERRAUDIN Alice, M. DEBARALLE Arnaud,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : Lundi 29 Juin 2015

**Date d'affichage** : 30/06/2015

#### **réf : 2015\_031 Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Christine SINNIGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (Pour 13, Contre 0, Abstention 0)

#### **réf : 2015\_032 Adoption du compte rendu de réunion du 14 avril 2015**

Le président ouvre la séance à dix-huit heures et quarante et une minutes. Le nombre des présents étant de 15, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 14 avril 2015. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (Pour 13, Contre 0, Abstention 0)

#### **réf : 2015\_033 Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 prise en application de l'article L2122.22 du C.G.C.T., déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, M. le Maire informe le conseil municipal de la décision de sélection des candidats pour le marché de maîtrise d'œuvre du centre bourg.

- **Rappel de la procédure et de son déroulement**

---

Procédure adaptée restreinte avec remise de prestation niveau ESQ en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel à candidature a été envoyé à la publication le 22 avril 2015. Il a été publié au journal d'annonces légales du quotidien « Le Journal du Centre » (édition de la Nièvre).

La date limite de remise de candidature était fixée au 22 mai 2015 à 12 heures.

La présente procédure adaptée prévoit :

-> Un appel à candidature avec sélection de 3 groupements admis à remettre une offre.

-> Une remise de prestations dans le but de retenir un groupement de maîtrise d'œuvre pour l'opération.

Il est précisé qu'une prime de 3000 euros HT sera remise aux 2 candidats non retenus à l'issue de la remise de prestations.

- [Liste des candidatures](#)

---

11 candidatures ont été reçues par la Société d'Équipement de l'Auvergne dans les délais impartis

- [Analyse et choix des candidatures](#)

---

En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, la Société d'Équipement de l'Auvergne a préparé les fiches de synthèses permettant de renseigner l'ensemble des critères de sélection pour chaque candidat.

Ces projets d'analyse ont été soumis à la collectivité pour avis et choix des 3 candidats admis à remettre un projet.

Description du choix des candidatures :

**1<sup>ère</sup> étape** : 2 candidatures ont été rejetées pour défaut de conformité, la composition des groupements ne correspondant pas aux critères de l'appel à candidatures.

Il reste 9 candidatures.

**2<sup>e</sup> étape** : 3 candidatures ont été rejetées pour manque de capacité et (ou) qualité des références proposées.

Il reste 6 candidatures.

**3<sup>e</sup> étape** : 3 candidatures ont été sélectionnés car présentant des références de qualité et correspondant mieux aux attentes du projet de la collectivité.

Au vu de ces éléments, le maire décide de sélectionner 3 équipes admises à remettre un projet de niveau ESQUISSE :

**Candidat n°2 :**

BET RÉALITÉS (BET VRD seul)  
34 rue Georges Plasse  
42300 ROANNE

**Candidat n°5 :**

A2i (BET VRD - Mandataire)  
La Monnerie  
87150 CUSSAC

SARL SALTUS (Paysagiste DPLG VERSAILLES – Co-traitant)  
Rue T. Edison  
ZI du Pavillon  
87200 SAINT JULIEN

Patrice Blanchard (Infographiste – Sous-traitant de A21)

**Candidat n°10 :**

SAFÈGE (BET VRD – Mandataire)  
25 rue Gambetta  
BP256  
58005 NEVERS CEDEX

ATELIER PAYSAGES (Paysagiste DPLG VERSAILLES – Co-traitant)

34 bis Boulevard du Gal Chanzy  
18000 BOURGES

URBICUS (Urbaniste - Co-traitant)  
3 rue Edmé Frémy  
78000 VERSAILLES

TRANSITEC (Etude de circulation- Co-traitant)  
172 avenue F. Roosevelt  
69500 BRON

Un courrier sera transmis aux 8 équipes non retenues.

Pour les 3 équipes retenues, la Société d'Équipement de l'Auvergne est chargée d'envoyer à chacun le dossier de consultation des entreprises.

**réf : 2015\_036 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2014**

Les décrets 95.635 du 6 mai 1995 et 2007.675 du 2 mai 2007 pris en application des articles L 2224.5 et D 2224.1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités en charge de l'assainissement collectif de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. M. le maire rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation annuelle au conseil municipal.

A l'unanimité (Pour 13, Contre 0, Abstention 0)

**réf : 2015\_044 SICC : Rapport annuel du service de l'eau exercice 2014**

Conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, M. le maire informe l'assemblée délibérante que le comité syndical du SICC, dans sa séance du 18 juin 2015, s'est vu présenter par Mme la Présidente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport doit faire également l'objet d'une communication à chaque commune membre au sein de son conseil municipal.

A l'unanimité (Pour 13, Contre 0, Abstention 0)

**réf : 2015\_039 Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la promotion d'un agent, Monsieur le Maire propose

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

Cette modification sera effective dès réception de l'avis favorable du comité technique.

A l'unanimité (Pour 13, Contre 0, Abstention 0)

**réf : 2015\_035 Fiscalité Professionnelle Unique**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais a choisi le régime de la fiscalité professionnelle unique depuis 2014. Cette dernière perçoit donc la totalité des sommes perçues par la commune à ce titre. En retour, elle attribue aux communes une compensation correspondant à la part non affectée au financement des compétences mises en commun.

Les communes adhérentes n'ont pas délégué de nouvelles compétences à la CCNB. En revanche, le produit attendu de la fiscalité lié aux entreprises a baissé par rapport à 2014 (baisse des bases d'imposition).

La Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie afin d'examiner les incidences de cette baisse sur le produit attendu et propose de reverser le montant des attributions de compensation aux communes en prenant compte des recettes attendues en 2015 ainsi que présenté ci-dessous :

	Ressources 2015					
	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	TOTAL PAR COMMUNE
AZY LE VIF	1236	0	3340	0	387	4963
CHANTENAY SAINT IMBERT	9321	5600	1061	0	1881	17863
LANGERON	16175	13666	834	0	1743	32418

LIVRY	5455	527	1061	0	441	7484
LUTHENAY UXELOUP	3488	2258	3478	0	388	9612
SAINT PIERRE LE MOUTIER	38534	30868	35617	13621	3244	121884
TOURY SUR JOUR	447	12	1061	0	543	2063
TRESNAY	1998	471	3713	0	1007	7189
TOTAL COMMUNES	76654	53402	50165	13621	9634	203476

A l'unanimité (Pour 13, Contre 0, Abstention 0)

**réf : 2015\_038 Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis**

La commune de ST PIERRE LE MOUTIER a approuvé son plan local d'urbanisme le 6 janvier 2015 qui est devenu opposable le 18 mai.

La commune est devenue par conséquent compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme.

Il lui appartient désormais d'instruire ces actes et autorisations d'urbanisme avec son propre service instructeur.

Il lui est toutefois possible, en application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'état pour l'étude technique des actes et autorisations d'urbanisme. C'est à dire l'instruction des certificats b (opération déterminée) permis de construire et permis d'aménager et de passer une convention.

Les certificats d'urbanisme de simple information (cua) et les déclarations préalables étant instruits par la commune après une formation qui lui sera dispensée.

A l'unanimité (Pour 13, Contre 0, Abstention 0)

**réf : 2015\_034 Tarifs Régie « droits et redevances à caractère de loisirs - pêche, camping »**

Afin de répondre à un nouveau besoin, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la régie « droits et redevances à caractère de loisirs - pêche, camping » comme suit :

- Activité Pêche :

Tarif à la Journée (TJ) : 4 € ; Tarif Annuel (TA) : 30 € (Les présentes redevances donnent à leur titulaire le droit de pêche pour 3 lignes).

- Activité Camping

- Tarifs journaliers :

Forfait véhicule léger (1 emplacement, 1 véhicule léger, 1 personne, 1 tente) FVL : 6 € ; Forfait Camping-car / caravane (1 emplacement, 1 Camping-car / caravane, 1 personne) FCC : 8€ ; Forfait cyclo (1 emplacement, 1 vélo, 1 personne, 1 tente) FC : 5 € ; Personne Adulte supplémentaire (PA) : 2.00 € ; Personne Mineure supplémentaire (-12 ans) (PM) : 1.50 € ; Visiteur (VI) : 2.00 € ; Animaux (AN) : 1.00 € - ; Forfait Eau/Electricité (FE) : 2.00 € ; Voiture supplémentaire ou moto (VS) : 2 € ; Tente supplémentaire (TS) : 2 € ; Garage mort (GM) seulement pendant la période d'ouverture du camping : 3 €

- Tarifs mensuels :

Forfait véhicule léger (1 emplacement, 1 véhicule léger, 1 personne, 1 tente) FVLM : 117 € ; Forfait Camping-car / caravane (1 emplacement, 1 Camping-car / caravane, 1 personne) FCCM : 156 € ; Forfait cyclo (1 emplacement, 1 vélo, 1 personne, 1 tente) FCM : 52 € ; Personne Adulte supplémentaire (PAM) : 39.00 € ; Personne Mineure supplémentaire (-12 ans) (PMM) : 30 € ; Animaux (ANM) : 20 € - ; Forfait Eau/Electricité (FEM) : 60.00 € ; Voiture supplémentaire ou moto (VSM) : 39 € ; Tente supplémentaire (TSM) : 39 € ; Garage mort (GMS) : 60 €

Le conseil municipal, après délibération, accepte ces nouvelles modalités tarifaires qui seront applicables au 09 juillet 2015.

A l'unanimité (Pour 13, Contre 0, Abstention 0)

## **réf : 2015\_030 Réglementation Etang du panama**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'empoissonnement de l'étang a permis d'attirer de nombreux pêcheurs.

Il parait nécessaire de mettre à jour le règlement de l'étang afin d'éviter tout débordement.

Monsieur le Maire propose le règlement suivant aux conseillers municipaux.

### **Règlement Etang du Panama**

La période de Pêche est ouverte du 15 avril au 15 novembre.

La Pêche sera interdite pendant les concours autorisés par la municipalité

Prix des cartes

Carte annuelle 30 euros

Carte à la journée 4 euros

#### **Généralités**

- L'accès de l'étang communal est interdit avant le lever et après le coucher du soleil et en dehors de la période de pêche
- Toute activité autre que la pêche est prohibée (sauf autorisation de la commune),
- L'accès au droit de pêche est subordonné à l'obtention obligatoire d'une carte
- En vente en mairie de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 du Lundi au Vendredi – 14 h 30 le mardi, et de 9 h 00 à 12 h 00 le samedi
- Du 15 juin au 15 septembre du lundi au dimanche au camping municipal de beaudrillon
- La commune se réserve le droit de limiter et d'interdire la pêche pour permettre le déroulement d'autres activités sans aucun dédommagement aux porteurs de cartes
- Respectez la tranquillité de vos voisins et l'environnement (mise à disposition de poubelles autour de l'étang),

#### **Droit de Pêche**

La carte doit être présentée à toute demande des régisseurs agréés par la commune ou de la Gendarmerie,

En cas de perte de la carte, le porteur ne pourra prétendre à aucun remboursement. Un duplicata pourra être établi pour les détenteurs de cartes annuelles.

#### **Consignes de Pêche**

- La pêche en bateau est interdite. Les bateaux « amorceurs » sont interdits,
- 3 lignes maximum par pêcheur à l'exclusion de tout autre engin.
- L'installation des pêcheurs est réalisée en fonction des places disponibles et l'espace de pêche pour chaque pêcheur doit être respecté, la réservation d'un poste de pêche est interdite,
- La limitation des prises (les pêcheurs peuvent emporter le poisson sous certaines conditions après avoir contrôlé leur pêche)

- Pêche de la carpe :

1 carpe comprise entre 2 et 4 Kg par pêcheur et par jour

- Pêche du Brochet

1 brochet de plus de 60 cm par pêcheur et par jour

- Pêche de la Perche et autres poissons

Dans la limite de 3 kg de poissons par pêcheur et par jour

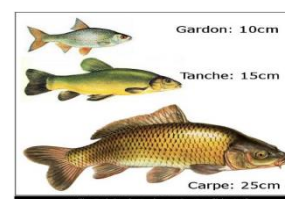
- Les amorces lourdes sont interdites (pommes de terre, pain).
- Les amorces légères seront très modérées compte tenu des dimensions de l'étang.
- L'amorçage la veille du jour de pêche est interdit. Cette infraction entraîne l'interdiction immédiate de pêcher à l'étang.

Amorces lourdes	Amorces légères	Granulés
interdites	très modérées compte tenu des dimensions de l'étang (ex: 1kg par concours/4 heures)	modérés
Pomme de terre, pain	Interdit	
Amorçage la veille du jour de pêche interdit		

- Chaque pêcheur devra avoir ses cannes à portée de main, et la distance entre pêcheurs est de trois mètres minimum.
- La pêche au lancer, au vif et autres leurres est interdite.
- Le pêcheur devra respecter les tailles réglementées par l'Administration et remettre à l'eau immédiatement les poissons ne faisant pas la taille : gardon : 10 cm - tanche : 15 cm – carpe : 25 cm - brochet : 60 cm

### Interdictions

- De se baigner ou de canoter,
- De pêcher sans être en possession d'un droit de pêche,
- De pêcher en dehors des jours et des heures légales d'ouvertures,
- D'utiliser une ligne munie de plusieurs hameçons,
- D'utiliser des hameçons avec ardillons pour la pêche à la carpe,
- De pêcher par harponnage ou à l'épuisette,
- D'accéder avec un véhicule
- De laisser divaguer les chiens (les maîtres doivent ramasser les déjections),
- D'empêcher l'accès des piétons sur le chemin longeant l'étang.
- Les barbecues et feux de bois sont interdits



### Sanctions

- Tout pêcheur ne respectant pas ce règlement, se verra contraint de rendre sa carte de pêche et sera exclu sans dédommagement,
- En cas de troubles à l'ordre public ou de manquement au règlement, la commune fera intervenir la gendarmerie afin de dresser un procès-verbal,
- La commune se réserve le droit d'intenter une action en justice pour les contrevenants,
- La commune ne peut être tenue responsable des vols, des dégradations, des accidents pouvant survenir aux pêcheurs et aux promeneurs.

Une réflexion sera menée pour l'achat éventuel d'une barrière, si le règlement n'est pas respecté, afin d'interdire l'accès des véhicules.

A l'unanimité (Pour 17, Contre 0, Abstention 0)

#### réf : 2015\_037 Compétence eau

Par délibération du 16 juin 1966 la commune de Saint-Pierre-le-Moutier a transféré la compétence eau au Syndicat Intercommunal du Canton à la Carte.

Le SICC a confié la gestion de ce service public à la Lyonnaise des Eaux jusqu'au 31 décembre 2016 sous forme d'affermage.

Un groupe de travail, composé des représentants des trois communes adhérentes (Langeron, Mars-sur-Allier et Saint-Pierre-le-Moutier) a réalisé une étude comparative entre la Lyonnaise des Eaux et le SIAEP Allier Nivernais. Le bilan démontre que les deux prestataires ont une gestion conforme aux besoins. Cependant, le SIAEP Allier Nivernais a un coût de fonctionnement moins élevé.

La défense incendie reste de la compétence communale.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de se retirer du SICC pour la compétence Eau en vue de transférer la compétence au SIAEP Allier Nivernais.

A la majorité (Pour 16, Contre 0, Abstention 1)

**réf : 2015\_040 Subventions aux associations**

M. le Maire informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie le 08 juin 2015 afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions des associations au titre de 2015.

Il propose le tableau de ventilation ci-dessous.

Organisme	Montant	Pour	Contre	Abs
AMICALE ST PIERROISE DES COLLECTIONNEURS	200,00 €	17	0	0
ASSOC NIVERNAISE D'ATTELAGE	100,00 €	17	0	0
ASSOC DES COMMERCANTS ET ARTISANS	500,00 €	17	0	0
BADMINTON ST PIERROIS	400,00 €	17	0	0
BASKET CLUB SAINT PIERROIS	200,00 €	17	0	0
BOULES LYONNAISES	500,00 €	17	0	0
CENTRE DE FORMATION BTP MARZY	100,00 €	17	0	0
CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS POLYVALENT	50,00 €	17	0	0
CLUB DU 3EME AGE	300,00 €	17	0	0
CLUB DU BEL AIR	300,00 €	17	0	0
CLUB DU SEMAPHORE ST PIERROIS	300,00 €	17	0	0
COMITE DE JUMELAGE	2 500,00 €	17	0	0
COMITE DES FETES DE SAINT PIERRE	2 000,00 €	17	0	0
CYCLO CLUB ST PIERROIS	300,00 €	16	0	1
MAQUIS CHABET	50,00 €	17	0	0
PHOTO CAMERA CLUB	150,00 €	17	0	0
PREVENTION ROUTIERE	70,00 €	17	0	0
SAINT PIERRE MOTO CLUB	200,00 €	17	0	0
SUR LES PAS DE JEANNE D'ARC	300,00 €	16	0	1
USSP COURSE ET NATURE	1 000,00 €	17	0	0
USSP FOOTBALL	3 500,00 €	16	0	1
UNION TENNIS SUD NIVERNAIS	800,00 €	17	0	0
PETANQUE ST PIERROISE	400,00 €	17	0	0
BADMINTON ST PIERROIS (subvention exceptionnelle)	250,00 €	17	0	0
LA CARPE SAINT PIERROISE	200,00 €	15	0	2
MAISON FAMILIALE RURALE	100,00 €	17	0	0
MAISON FAMILIALE RURALE ST LEOPARDIN	50,00 €	17	0	0
<b>Montant total attribué</b>	<b>14 820,00 €</b>			

La subvention de l'USSP Football sera versée en deux acomptes. Un premier acompte immédiat de 2500 € et un deuxième acompte de 1000 € sous réserve de la participation des autres communes à l'école de Football.

La subvention exceptionnelle de l'USSP Course et Nature n'est pas reconduite. Celle-ci concernait l'achat d'un défibrillateur.

Une subvention exceptionnelle de 250 € est proposée pour le badminton afin de payer le marquage des lignes du gymnase.

Le judo club rencontre des difficultés. Le club souhaite licencier ces jeunes sur le club de Varennes-Vauzelles afin de

maintenir l'activité à Saint-Pierre-le-Moûtier grâce au salarié de Varennes-Vauzelles.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas si le club va continuer à perdurer. La subvention sera proposée au prochain conseil municipal.

Association des parents d'élèves, par souci d'équité entre les différentes associations de l'école, la subvention n'est pas accordée.

#### **réf : 2015\_041 Projet conseil municipal des jeunes**

Monsieur le Maire expose le futur projet du terrain multisports proposé par le conseil municipal des jeunes.

Tout d'abord, en termes de qualité de divertissement et de pratique sportive, ce city stade, de par sa fonctionnalité, permettra aux jeunes de pratiquer divers sports collectifs tels que le football, le basket ou encore le hand-ball, le tennis, le badminton... Voici un élément de plus dans la promotion de l'activité sportive à laquelle la collectivité attache de l'importance.

Ce type de terrain contribue à la bonne santé des jeunes utilisateurs.

De plus, la pratique du sport a ce formidable avantage de favoriser, voire de créer, le lien social. Si ce terrain est une structure sportive, il s'agit également d'un lieu de rencontre et d'échanges pour les jeunes et les sportifs de notre commune. Certains s'y réuniront pour disputer des matchs, d'autres pour observer le spectacle et d'autres encore pour retrouver les amis, discuter ou lier connaissance.

Le city stade est amené à être plus qu'une simple structure sportive. Point central, le terrain multisports peut-être un lieu de rendez-vous où les jeunes et les sportifs aiment à se retrouver. Ce serait une place animée tout au long de la journée. Cela peut devenir un véritable pôle d'attraction sur le centre bourg.

<b>Dépenses</b>		<b>%</b>	<b>Recettes</b>		<b>%</b>
<b>Libelle</b>	<b>Montant HT</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	
<b>Travaux HT</b>			<b>Subventions</b>		
City stade	46 325,00 €		Caf aide investissement	33 600,00 €	49,91
Travaux préparatoires (en cours de chiffrage)	21 000,00 €		CNDS	13 000,00 €	19.31
			PETR Pays Nevers Sud Nivernais	7 200,00 €	10.69
<b>s/total travaux</b>	<b>67 325,00 €</b>	<b>100,00</b>	<b>s/total subventions</b>	<b>53 800,00 €</b>	<b>79,91</b>
			Autofinancement	13 525,00 €	<b>20,09</b>
		<b>0,00</b>			
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION HT</b>	<b>67 325,00 €</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL RECETTES OPERATION</b>	<b>67 325,00 €</b>	<b>100,00</b>

Le gymnase étant utilisé à 100 % en période scolaire, la construction de ce complexe permettrait d'apporter une réponse à la réforme des rythmes scolaires. Le city stade pourrait être le théâtre d'activités ludiques et sportives durant les Nouvelles Activités Périscolaires, mais également pendant les accueils de loisirs avec l'Espace Petite Enfance et le centre social. A proximité des écoles primaires et maternelle, les élèves pourraient bénéficier de cette structure en diversifiant leur pratique sportive.

Quatre sites ont été étudiés, à savoir le terrain derrière le gymnase, le parking de l'école du bel air, le parking du centre social, au terrain communal en face du bon laboureur. Le dernier site semble le plus approprié.

Le conseil municipal acte ce projet dans la limite de l'autofinancement proposé ci-dessus.

A l'unanimité (Pour 17, Contre 0, Abstention 0)

#### **réf : 2015\_042 Projet Centre Bourg**

M le Maire présente les trois projets aux membres du conseil municipal à savoir :

- Projet n°1 A2i (BET VRD - Mandataire) : montant global de rémunération : 5.20 %,
- Projet n°2 : BET RÉALITÉS (BET VRD seul) : montant global de rémunération : 5.85 %
- Projet n°3: SAFÈGE (BET VRD – Mandataire) : montant global de rémunération : 5.5233 %.



Après avoir entendu l'exposé, le projet n°1 est adopté avec 16 voix. Le projet n°3 obtient une voix.

M. Curieux trouve opportun de garder un axe de circulation entre la place Jeanne d'Arc et le Parc des Promenades.

**réf : 2015\_043 Site internet**

Monsieur le Maire soumet le nouveau site internet réalisé par un stagiaire.

Celui-ci permettra notamment de permettre des accès direct au SICC, aux écoles, à l'office de Tourisme par exemple.

L'ensemble des membres approuvent ce projet.

A l'unanimité (Pour 17, Contre 0, Abstention 0)

Fin de séance : 21 h 35